



CERTIFICAT D'URBANISME N°CU 062040 25 B0138

Déposé le : 30/06/2025
Demandeur : CUVILLIER Michael
Demeurant à : 240 Rue de Rons
62129 ECQUES
Sur un terrain sis : 67 Avenue François Mitterrand 62510 ARQUES
**Référence(s)
cadastrale(s) :** A2121, A2122, A2124
Superficie du terrain : 2 118,00 m²

Le Maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application des articles L 410-1, R 410-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations applicables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Marais Audomarois, Zone Blanche dite hors zone du Marais Audomarois, approuvé le 05/11/2024,

Vu l'arrêté en date du 01/03/2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Adjoint au Maire,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2023 (étude annexée au présent arrêté),

Vu l'avis favorable avec remarques du service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 11/07/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis des services de GRT-GAZ en date du 21/07/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis favorable avec observations des services d'ENEDIS en date du 29/07/2025, (annexé au présent arrêté)

Vu l'avis favorable avec remarques des services de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 01/08/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis favorable des services de CAP FIBRE en date du 11/08/2025 (annexé au présent arrêté),

Considérant que la demande porte sur la démolition d'un bâtiment en la construction de trois pavillons, sur un terrain situé à ARQUES, 67 Avenue François Mitterrand,

Considérant que l'article L111-11 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés. Lorsqu'un projet fait l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation lorsque les conditions mentionnées au premier alinéa ne sont pas réunies ... »

Considérant l'avis favorable avec prescriptions du service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 11/07/2025 (annexé au présent arrêté),

Considérant l'avis favorable avec observations des services d'ENEDIS en date du 29/07/2025, (annexé au présent arrêté)
Considérant l'avis favorable avec remarques des services de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 01/08/2025 (annexé au présent arrêté),

CERTIFIE

Article 1 :

Le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée précisée sous réserve de respecter les articles 2 à 10.

Article 2 :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 3 :

Le terrain est soumis aux dispositions d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) :

Zone (s) :

UDa : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes du pôle urbain

Les articles suivants du Code de l'Urbanisme sont notamment applicables :

- Articles L102-13, R111-2, R111-4, R111-26 et R111-27.

Article 4 :

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Article 5 :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section A numéro 2121 :

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Servitudes d'utilités publiques :

DDRM : Inondations et risques industriels ; SEVESO à proximité ;

Servitude PPRI du Marais Audomarois (Approuvé le 5 novembre 2024) - Casier hydraulique (cote de référence : 2,35 m NGF)

Servitude PPRI du Marais Audomarois (Approuvé le 5 novembre 2024) : Zone Blanche dite hors zone du Marais Audomarois

Informations, prescriptions et obligations diverses :

- Emplacement réservé n° 1 : Desserte de la zone 2AU à partir de la rue François Mitterand - Commune
- Le terrain est situé dans une zone de contrainte archéologique en application de l'arrêté du Préfet de région du 30/11/2007 : Seuil de consultation à 300m² (ARQUES - Vallée)
- Niveau d'exposition aux remontées de nappes (GéoRisques) = Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (Indication de fiabilité associée = FORTE)
- RG moyen : Retrait gonflement des sols argileux, aléa moyen
- Zone de sismicité 2 : sismicité faible

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section A numéro 2122 :

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Servitudes d'utilités publiques :

- DDRM : Inondations et risques industriels ; SEVESO à proximité ;
- Servitude PPRI du Marais Audomarois (Approuvé le 5 novembre 2024) - Casier hydraulique (cote de référence : 2,35 m NGF) ;
- Servitude PPRI du Marais Audomarois (Approuvé le 5 novembre 2024) : Zone Blanche dite hors zone du Marais Audomarois.

Informations, prescriptions et obligations diverses :

- Emplacement réservé n° 1 : Desserte de la zone 2AU à partir de la rue François Mitterrand – Commune ;
- Le terrain est situé dans une zone de contrainte archéologique en application de l'arrêté du Préfet de Région du 30/11/2007 : Seuil de consultation à 300 m² (ARQUES - Vallée) ;
- Niveau d'exposition aux remontées de nappes (GéoRisques) = Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (Indication de fiabilité associée = FORTE) ;
- Niveau d'exposition aux remontées de nappes (GéoRisques) = Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave (Indication de fiabilité associée = FORTE) ;
- RG moyen : Retrait gonflement des sols argileux, aléa moyen ;
- Zone à dominante humide (SDAGE Artois Picardie) ;
- RD : Route Départementale ;
- Zone de sismicité 2 : sismicité faible.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section A numéro 2124 :

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Servitudes d'utilités publiques :

- DDRM : Inondations et risques industriels ; SEVESO à proximité ;
- Servitude PPRI du Marais Audomarois (Approuvé le 5 novembre 2024) - Casier hydraulique (cote de référence : 2,35 m NGF) ;
- Servitude PPRI du Marais Audomarois (Approuvé le 5 novembre 2024) : Zone Blanche dite hors zone du Marais Audomarois.

Informations, prescriptions et obligations diverses :

- Le terrain est situé dans une zone de contrainte archéologique en application de l'arrêté du Préfet de Région du 30/11/2007 : Seuil de consultation à 300 m² (ARQUES - Vallée) ;
- Niveau d'exposition aux remontées de nappes (GéoRisques) = Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (Indication de fiabilité associée = FORTE) ;
 - RG moyen : Retrait gonflement des sols argileux, aléa moyen ;
 - Zone à dominante humide (SDAGE Artois Picardie) ;
 - Zone de sismicité 2 : sismicité faible.

Article 6 :

Observations et prescriptions :

Le pétitionnaire devra prendre en compte les remarques émises par :

- Le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 11/07/2025 ;
- La Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 01/08/2025 ;
- Les services d'ENEDIS en date du 29/07/2025.

Article 7 :

La situation des équipements publics existants ou prévus :

Eau potable :

Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
A prévoir		Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA)	

Electricité :

Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
A prévoir		ENEDIS	

Assainissement :

Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
A prévoir		Société des eaux de Saint-Omer (VEOLIA) CAPSO	

Voirie :

Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Oui		Commune d'Arques	

Article 8 :

Régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :
(Articles L 332-6 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Les contributions suivantes seront prescrites, selon le cas par le permis de construire, le permis d'aménager, les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme) :

- Redevance d'archéologie préventive (projet soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme) : 0,40 %
- Taxe d'aménagement départementale : 1,80 %
- Taxe d'aménagement communale : 3 %

Les contributions suivantes pourront être prescrites (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme) : par le permis de construire, le permis d'aménager ou les prescriptions faites par l'autorité compétente à l'occasion d'une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L 332-8 du Code de l'Urbanisme).

Participations préalablement instaurées par délibération : Le terrain n'est soumis à aucune participation
Le terrain n'est soumis à aucune participation

Article 9 :

La réalisation de l'opération mentionnée dans la demande est soumise à l'accord ou/et à des formalités administratives préalables :

Demande de permis d'aménager et/ou demande de permis de construire

Article 10 :

Il est recommandé au pétitionnaire de vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.



Fait à Arques, le 21/08/2025

Jean-Pierre LAMIRAND
Adjoint au Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DURÉE DE VALIDITÉ :

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffé des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITÉ :

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

**CU 062 040 25 B0138****Monsieur Michaël CUVILLIER****67 avenue François Mitterrand****Projet de construction de 3 pavillons - Etude RDDECI**

A l'attention de :	Monsieur le Maire
Date de mise à jour :	11/08/2025
Note créée par :	David VIVIER, service Urbanisme

Par arrêté préfectoral en date du 09/10/2023, le SDIS ne doit plus être consulté pour les dossiers de certificat d'urbanisme, de déclaration préalable et de permis de construire pour les habitations individuelles.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire dont les références sont reprises dans le titre de cette étude, le service urbanisme de la ville doit donc étudier le projet de construction par rapport au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2023

Projet :	Construction de 3 pavillons non accolés
Type :	Construction de maisons individuelles
Emprise au sol :	Prévision d'emprise au sol de 118 m ² par maison, soit 354 m ² environ en totalité (voir plan de masse).

Caractéristiques de la borne incendie :*Sources : Rapport BIPI 2023 de la société SUEZ*

Vu pour être annexé à l'arrêté

Número :	87008054NLIT_HYD-62040-254	municipal de ce jour
Número externe pompier :	62040-254	
Statut :	Public	
Número de contrat :	26608	
Type :	Poteau Incendie	
Marque :	BAYARD	
Diamètre hydrant :	100	
Adresse :	Rue Michelet à l'angle de la rue François Mitterrand	
Commune :	ARQUES	
Date de dernière mesure :	30/05/2024	
Volume perdu (m3) :	1	
Pression statique (bars)	3,5	
Pression résiduelle à 60 m3/h :	2,8	
Débit à 1 bar :	104	



Arques le 21 AOUT 2025

Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

RDDECI :

Règles pour les projets de construction d'habitations non isolées, jumelées et R+1 maxi

Besoin en eau exigé :

Caractéristiques :	RDDECI 2023	Projet
Débit exigé minimal (m3/h)	45	104
Durée (heures)	2	/
Distance maxi (mètres)	200	Environ 132 mètres
Volume minimal exigé (m3)	90	104

Fait à Arques, Le 21/08/2025



Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire

PRISE INCENDIE N° 62040-254



Type	Poteau incendie
Adresse	RUE MICHELET à l'angle de la rue François mitterrand
Date de pose	
Diamètre PEI	100
Diamètre Cana	
Marque	BAYARD
Modèle	INCONNU
Statut	Public
Conforme	Non calculable



Visites

Date épreuve	Coffre cassé	Présence Bouchon	Commentaire
30/05/2024			
21/09/2023			
08/11/2022			
11/10/2022			
28/05/2021	N	O	

Mesures

Date épreuve	Heure	Pression statique	Pression	Débit maximum	Débit à 1 bar (m3)
30/05/2024	13:52:13	3.5	2.8		104
21/09/2023	12:26:47	3.7	3.2		130
08/11/2022	12:21:24	3.7	3.2	100	117
11/10/2022	13:40:53	3.7	3.2	100	117
28/05/2021	11:52:00	3.4	3.2	100	138

Entretiens

Coordonnées géographiques

XGPS	651,082.00	YGPS	7,072,228.78	ZGPS	8.33
------	------------	------	--------------	------	------

10/07/2024

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

Page 70 / 155



Arques le 21 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

TABLEAU 4

habitations non isolées ; jumelées et R+1 maxi

Nature du projet



Besoin en eau exigé

Débit exigé minimal (m ³ /h)	Durée (heures)	Distance (mètres)	Volume minimal exigé (m ³)
45	2	200	90

Répartition des ressources

Volume minimum exigé (m ³)	Répartition du volume	Débit complémentaire en simultané (m ³ /h)	Volume minimum complémentaire	Distance maximale du P.E.I. (mètres)	Durée (heures)
90	50%	45	45	200	2
	50%	45	45	400	

Disposition dérogatoire

Si le débit minimum offert est compris entre 15 et 25 m³/h

Débit minimum exigé (m ³ /h)	Répartition du volume	Débit complémentaire en simultané (m ³ /h)	Volume minimum complémentaire	Distance maximale du P.E.I. (mètres)	Durée (heures)
45	1/3	15	30	100	2
	2/3	30	60	800	

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour



Arques le 21 AOUT 2023

L'Adjoint à l'Urbanisme

J.P. LAMIRAND

Claire VANMAELE

De: Pierre CARLIER (Assainissement)
Envoyé: vendredi 11 juillet 2025 10:38
À: Claire VANMAELE
Cc: Claire GORRET; Urbanisme Arques
Objet: RE: Consultation - CU06204025B0138 - Avenue François Mitterrand

Bonjour,

Le service assainissement de la Capso accorde un avis favorable au CU06204025B0138

Concernant les évacuations, les eaux usées et les eaux pluviales seront collectées à travers deux réseaux différents bien distincts jusqu'au domaine public.

Sans caractère obligatoire, notre service conformément au zonage de la commune d'Arques (Zone Uda) recommande si cela est possible de privilégier l'infiltration et la récupération des eaux pluviales afin d'éviter une saturation du réseau unitaire en cas de fortes pluies.

Le service assainissement de la Capso reste à votre disposition pour toute information
municipal de ce jour

Cordialement.

Pierre CARLIER

Direction Cycle de l'Eau et GEMAPI – Service Assainissement Collectif
03 74 18 20 51



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

2 rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX
Tél. 03 74 18 20 00 | www.ca-pso.fr



CAPSO



@AggloCAPSO

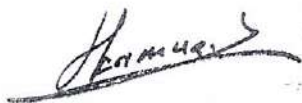


AggloCAPSO



Arques le 21 AOÛT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme


Jean-Pierre LAMIRAND

De : Claire VANMAELE <c.vanmaele@ville-arques.fr>

Envoyé : vendredi 11 juillet 2025 10:02

À : Pierre CARLIER (Assainissement) <p.carlier-asst@ca-pso.fr>

Cc : Claire GORRET <c.gorret@ville-arques.fr>; Urbanisme Arques <urbanisme@ville-arques.fr>

Objet : Consultation - CU06204025B0138 - Avenue François Mitterrand

Bonjour Monsieur CARLIER,

Je vous consulte dans le cadre d'un Certificat d'urbanisme opérationnel concernant la construction de trois maisons individuelles à usage d'habitation sises à ARQUES, Avenue François Mitterrand, parcelle cadastrée section A numéros 2121, 2122 et 2124.

Pourriez-vous m'accuser la bonne réception de ce courriel,

Vous en remerciant par avance,

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Cordialement,



CLAIRE VANMAELE | SERVICE URBANISME
HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER SALENGRO | 62510 ARQUES
03 21 12 97 17 | WWW.VILLE-ARQUES.FR

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 21 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Consultation services (2)

Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Délai	Date limite	Commentaire
CAPSO - Service Assainissement	11/07/2025		1 mois	11/08/2025	Mali envoyé le 11/07/2025
Société des Eaux de Saint-Omer (VEDUA)	11/07/2025		1 mois	11/08/2025	LRAR 1A21803418 199 envoyée le 11/07/2025

Réponses services (2)

Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Date de réception	Date de réponse	Réponse	Commentaire
@GRT-GAZ	11/07/2025 09:55:55		21/07/2025	11/07/2025	Pas d'avis car consultation s...	
@ENEDIS	11/07/2025 08:54:39	29/07/2025 08:59:09	29/07/2025	29/07/2025	Favorable	Première consultation faite le 11/07/2025 09:54:39

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour



Arques le

21 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre Lamirand

Jean-Pierre LAMIRAND

Nom du service @GRT-GAZ

Délai 1 mois

Date de consultation 11/07/2025

Date de notification 12/07/2025

Date limite initiale 12/08/2025

Date de relance

Date limite finale 11/08/2025

Commentaires
d'instruction (privé)

Copier

Prise en Compte par le Service consulté PLAT'AU JLM-210-4LX

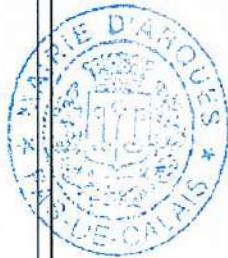
Type de PEC Positive

Date de réponse
estimée (dans PEC)

Date PEC 11/07/2025

Commentaires du
service consulté
(PEC)

Copier

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

Arques le 21 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Changement date limite réponse

☐ Possible☐ Impossible

Réponse du service consulté

Code PLAT'AU JLM-210-4LX

Date de réponse 11/07/2025

Date de réception en mairie 21/07/2025

Réponse Pas d'avis car consultation sans o...

Type d'avis Simple

Commentaires

Copier

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression. Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Fermer

Valider

ARE Nord-Pas-de-Calais

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : LISS David

VILLE DE ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO-CS60067
SERVICE URBANISME
62507 ARQUES CEDEX

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel
CALAIS, le 29/07/2025
21 AOUT 2025
Ajoint à l'Urbanisme



Jean-Pierre LAMIRAND

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU06204025B0138 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	67, Avenue François Mitterrand 62510 ARQUES
Référence cadastrale :	Section A, Parcelle n° 2121 Section A, Parcelle n° 2122 Section A, Parcelle n° 2124
Nom du demandeur :	CUVILLIER Michael

Dans le cadre de cette instruction, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons bien noté que l'opération prévoit d'alimenter une installation qui ne relève pas d'un branchement pour particulier¹.

Compte-tenu de la distance entre le réseau existant et la parcelle, nous estimons que le raccordement au réseau public de distribution d'électricité peut être réalisé par un branchement avec des travaux sur le réseau (extension), conforme au référentiel technique d'Enedis.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue notamment lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement à Enedis. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

David LISS

Votre conseiller

¹ Puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé



Société des
Eaux de St Omer

par **VEOLIA**

Arrivée le
04 AOUT 2025
Ville d'Arques

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 21 AOUT 2025

Mairie d'ARQUES
Service Urbanisme
Place Roger Salengro
CS 60 067
62507 ARQUES CEDEX

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Objet : CU 062040 25 50138 – Mr CUVILLIER Michael
Arques - 67 Avenue François Mitterrand - Parcelles A 2121, 2122 et 2124 - Démolition du bâtiment
afin d'y construire 3 pavillons.

Boulogne sur Mer, le 1er août 2025

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier reçu le 15 juillet dernier, concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'eau potable $\varnothing$ 150 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 3,2 bars.
- Il existe un poteau incendie $\varnothing$ 100 à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la couverture du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées $\varnothing$ 200 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins du projet.
- Autant que possible, l'infiltration des Eaux Pluviales sera privilégiée au rejet direct dans les réseaux ou fossés.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME

Responsable du Support Technique aux Exploitants

PJ : extrait des plans d'eau et d'assainissement



Société des
Eaux de St Omer
par  **VEOLIA**

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le

21 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Société des Eaux de Saint-Omer

Veolia Eau

314 rue des Coquelicots ZAC du Rue du Long Jardin, 62500

Saint-Martin-lez-Tatinghem

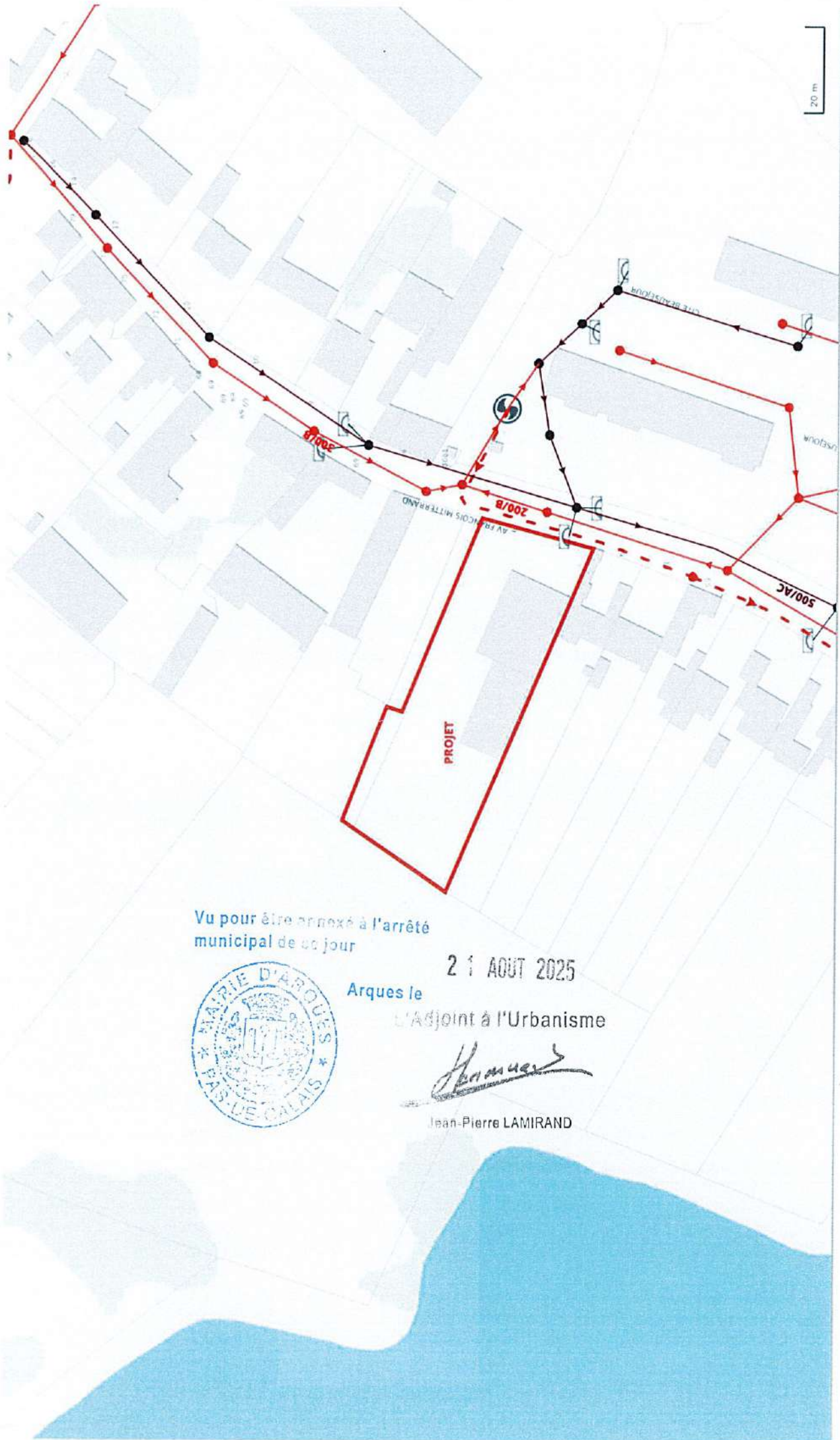
S.C.A au capital de 1 190 448 euros – RCS Saint-Omer: 575 780 499

Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

163-169, avenue Georges Clemenceau 92000 NANTERRE

S.C.A. au capital de 2 207 287 340,98 Euros – RCS PARIS B 572025526

N° individuel d'identification à la TVA : FR 23 572 025 526



Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



21 AOUT 2025

Arques le

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Orientation

Nord



Commentaire

Plan valable 3 mois à compter de la date d'édition

Arques CU 138

Réseau ASST

01/08/2025

Claire VANMAELE

De: Exploitation Capfibre (Axione) <exploitation.capfibre@axione.fr>
Envoyé: lundi 11 août 2025 16:06
À: Claire VANMAELE
Cc: David VIVIER; Claire GORRET; Urbanisme Arques
Objet: TR: Demande urgente - consultation dans le cadre du CU 062 040 25 B0138
Pièces jointes: Notice.pdf; Plan-cadastral.pdf; Plan-de-masse.pdf; Cerfa-signé.pdf; Courrier CAPFIBRE pour consultation.pdf

Bonjour Mme VANMAELE,

Nous accusons réception de ce mail, et émettons un avis favorable.

Nous ferons parvenir un courrier indiquant les travaux à réaliser pour le raccordement fibre par mail sous quinzaine directement à l'administré.

Excellente journée,

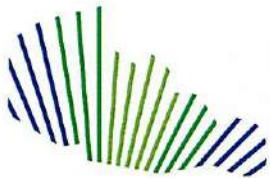
A BIEN NOTER : ADRESSE MAIL RESERVEE AUX ELUS ET DEDIEE AUX CAS COMPLEXES

A.M. / Service Back-office Exploitation Cap Fibre

Mail : exploitation.capfibre@axione.fr

Numéro vert du Lundi au Vendredi de 8h à 19h : 0800.159.162

LIENS UTILES : [CapFibre.fr](https://www.capfibre.fr) | [Eligibilité](#) | [Nouvelles constructions](#) | [Dommages réseaux](#)



CAP FIBRE

— Groupe Axione —

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 21 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

 Pensez à l'environnement. N'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Claire VANMAELE <c.vanmaele@ville-arques.fr>

Envoyé : vendredi 8 août 2025 11:48

À : exploitation.capfibre@axione.fr

Cc : Urbanisme Arques <urbanisme@ville-arques.fr>; Claire GORRET <c.gorret@ville-arques.fr>; David VIVIER <d.vivier@ville-arques.fr>

Objet : Demande urgente - consultation dans le cadre du CU 062 040 25 B0138

Madame, Monsieur, bonjour,

Je me permets de venir vers vous concernant l'instruction du CU 062 040 25 B0138, portant sur la démolition d'un bâtiment afin d'y construire trois pavillons, sis à ARQUES (62510), 67 Avenue François Mitterrand, parcelles cadastrées section A2121, A2122 et A2124.

Je me suis aperçue que la consultation CAPPFIBRE n'était pas partie lors de la réception du dossier et m'en excuse.

Auriez-vous la possibilité d'accuser la bonne réception de mon présent courriel, et d'émettre un avis dans le délai d'instruction du dossier ?

La fin de la date d'instruction du dossier est prévue au plus tard le 30 août 2025.

D'autre part, étant absente à partir du 15 août et souhaitant clôturer le dossier avant mon départ, vous serait-il possible d'émettre une réponse avant cette date ?

Vous remerciant vivement par avance pour votre retour, et vous souhaitant une bonne réception des pièces jointes,

Cordialement.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



CLAIRE VANMAELE | SERVICE URBANISME
HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER SALENGRO | 62510 ARQUES
03 21 12 97 17 | WWW.VILLE-ARQUES.FR



Arques le 21 AOUT 2025

Enjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND



Les données et renseignements contenus dans ce message sont personnels, confidentiels et secrets. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée. Si vous n'êtes pas le bon destinataire, nous vous demandons de ne pas lire, copier, utiliser ou divulguer cette communication. Nous vous prions de notifier cette erreur à l'expéditeur et d'effacer immédiatement cette communication de votre système.

Any data and information contained in this electronic mail is personal, confidential and secret. Any total or partial publication, use or distribution must be authorized. If you are not the right addressee, we ask you not to read, copy, use or disclose this communication. Please notify this error to the sender and erase at once this communication from your system.

Les données et renseignements contenus dans ce message sont personnels, confidentiels et secrets. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, doit être autorisée. Si vous n'êtes pas le bon destinataire, nous vous demandons de ne pas lire, copier, utiliser ou divulguer cette communication. Nous vous prions de notifier cette erreur à l'expéditeur et d'effacer immédiatement cette communication de votre système.

Any data and information contained in this electronic mail is personal, confidential and secret. Any total or partial publication, use or distribution must be authorized. If you are not the right addressee, we ask you not to read, copy, use or disclose this communication. Please notify this error to the sender and erase at once this communication from your system.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour

21 AOUT 2025

Arques le



Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND